



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-2024\_97-DE



N°2024.97

FINANCE

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 29**

**Votants : 2**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Subvention Région Bourgogne-Franche Comté pour les Haltes Nautiques**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le Code Général des collectivités territoriales,
- le Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes au titre des itinéraires d'intérêt régional,
- l'avenant de prolongation pour le Contrat de développement fluvestre du Nord de l'Yonne vote par la Commission permanente du Conseil Régional le 31 mai 2024,
- le projet d'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf,
- le budget prévisionnel annexé ;

**Considérant que,**

- le territoire de la CCYN, traversé par la rivière Yonne, est en train de se doter d'une stratégie touristique avec comme épine dorsale la V55, longeant la voie d'eau ,
- dans le cadre de l'aménagement du dernier tronçon de la V55, entre Cuy et Vinneuf, la CCYN a prévu, de manière complémentaire et dans une optique de maillage touristique, d'intégrer les haltes nautiques dans le réseau existant.
- qu'afin d'associer au mieux le tourisme fluvial et la voie verte, le contrat fluvestre prévoit 3 haltes fluviales : 1 halte principale à Pont sur Yonne et 2 haltes secondaires sur les communes de Courlon sur Yonne et de Serbonnes.
- le programme de travaux prévoit
  - sur la commune de Pont sur Yonne, la restauration de la halte existante avec pose de borne de distribution
  - sur la commune de Courlon sur Yonne, la création d'un ponton flottant le long de la Rue du Port
  - sur la commune de Serbonnes, rénovation de deux haltes existantes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- le programme prévoit un démarrage des travaux dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025
- ce projet dont le coût total estimatif s'élève à 171 971,54 € HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Source                     | Montant            | Taux |
|----------------------------|--------------------|------|
| Région                     | 68 788,62€         | 40%  |
| Département                | 68 788,62€         | 40%  |
| <b>Total cofinancement</b> | <b>137 577,24€</b> |      |
| CC Yonne Nord              | 34 394,30€         | 20%  |
| <b>TOTAL HT</b>            | <b>171 971,54€</b> |      |

- **solliciter** les cofinanceurs pour le projet,
  - **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

